

**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-71**

**URBANSIME**

**Installations classées pour la protection de l'environnement – Chaufferie de Belle-Beille à Angers  
– Avis sur enquête publique**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE**

Exposé :

A la suite de la demande présentée par M. le Directeur régional de la S.A. ALTER Services, en vue de l'augmentation de la capacité du site de la chaufferie de Belle-Beille, située 4 rue Fleming à Angers, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz de 10,8 MW, raccordée au conduit de cheminée existant, installation soumise à enregistrement et visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique a été ouverte à la Mairie d'Angers du 26 septembre au 21 octobre 2022 inclus, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

*Vous pouvez consulter le dossier en cliquant ici : <https://urlz.fr/jfb>*

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant de prescriptions particulières ou refus d'enregistrement.

La commune de Beaucouzé est invitée à émettre son avis sur le dossier soumis à enquête publique. Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa clôture.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 28 voix pour, en l'absence de M. Yves COLLIOT qui n'a pas pris part au vote, celui-ci étant membre du Conseil d'Administration à ALTER SERVICE.**

Pour copie conforme.

La secrétaire



Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire



Yves COLLIOT

## MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-72

### FINANCES LOCALES

#### Construction 3<sup>ème</sup> groupe scolaire - Avenant n°1 à la convention de participation financière

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : Mme Emmanuelle DROUAL**

Exposé :

Le 28 novembre 2019, une convention a été signée entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la ville de Beaucouzé. Celle-ci prévoyait notamment un échancier pour le versement par la ville de sa participation financière aux travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Considérant que le coût définitif de l'opération ne peut être arrêté, les marchés de travaux et d'ingénierie n'étant pas soldés administrativement et financièrement,

Considérant que le versement de la participation totale dépend de l'arrêt du coût définitif de l'opération, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention initiale pour actualiser l'échéancier.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

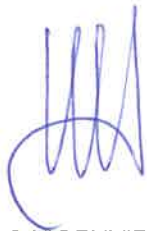
Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant la convention de participation financière au 3<sup>ème</sup> groupe scolaire ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière au 3<sup>ème</sup> groupe scolaire (annexé à la présente délibération),
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Pour copie conforme.

La secrétaire



Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire



Yves COLLIOT

## MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-73

#### FINANCES LOCALES

#### Travaux d'éclairage public du stade Jacques Aubineau – Participation du SIEML

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : Mme Véronique GAUDICHET**

Exposé :

Afin de réduire nos consommations d'énergie, il a été décidé de procéder au remplacement des projecteurs du stade de football Aubineau, par des projecteurs LED catégorie E5.

Le SIEML est chargé de réaliser ces travaux, qui s'élèvent à 91 940,16 € TTC. Le SIEML participera à hauteur de 25 %, soit 22 985,04 €.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML ;

Vu les devis détaillés du SIEML, d'un montant total de 91 940,16 € TTC ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de verser une participation de 100,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Éclairage public complexe sportif Jacques AUBINEAU – catégorie E5

- Montant de la dépense : 76 616,79 € HT

TVA 20%

- Montant de la dépense : 91 940,16 € TTC

- Participation du SIEML : 22 985,04 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire,



Yves COLLIOT

**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-74**

**FINANCES LOCALES**

**Ouverture de crédits - Décision modificative n°2**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM. CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

***Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.***

**Exposé : M. Yves MEIGNEN**

Exposé :

Cette deuxième décision modificative au budget primitif 2022 soumise à votre approbation, permet :

- de constater des remboursements d'avance sur marchés par une opération d'ordre aux comptes 041-2313 et 041-238,

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
2313 (041) : Constructions - 01	540,01	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	540,01
<b>Total dépenses :</b>	<b>540,01</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>540,01</b>

Pour copie conforme.

La secrétaire

Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN





## MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-75

#### FINANCES LOCALES

#### Admission en non-valeur et en créance éteinte

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

***Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.***

**Exposé : M. Yves MEIGNEN**

Exposé :

Mme la Comptable publique nous demande d'examiner une admission en non-valeur et en créance éteinte pour les titres figurant en annexe.

Il s'agit des recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure et des services périscolaires, dont les montants exigés sont inférieurs au seuil de poursuite.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la liste des admissions en non-valeur transmises par Mme la Comptable publique,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées sur la liste n°5280820015 jointe, qui seront réglées au compte 6541 à hauteur de 150,04 € et de rejeter la demande d'admission à hauteur de 22,50€ suite au paiement du débiteur,
- de prononcer l'admission en créances éteintes des sommes portées sur la liste n° 5603540615 jointe, qui seront réglées au compte 6542 à hauteur de 508,81 €,

Cette opération donnera lieu à une reprise sur la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 658,85 €.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire



Yves COLLIGNON

## MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-76

#### FINANCES LOCALES

#### Remboursement de frais

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : M. Yves COLLIOT**

Exposé :

Un agent municipal a été confronté à des difficultés techniques pour payer par carte achat des médailles communales, et a dû procéder au règlement sur ses deniers personnels.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de rembourser les frais engagés par un agent municipal pour l'achat de médailles communales, qui s'élèvent à 36 €.

Pour copie conforme.

La secrétaire



Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN



Le Maire,

Yves COLLIOT

**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-77**

**FINANCES LOCALES**

**Braderie de la Médiathèque – Prix de vente des documents**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents: M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

***Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.***

**Exposé : Mme Hélène BERNUGAT**

Exposé :

Depuis 2017, la médiathèque Anita Conti organise des braderies, réservées aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, habitants de Beaucouzé ou non.

Les documents mis en vente sont issus de ceux retirés physiquement des collections et supprimés de l'inventaire informatique :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé, obsolète,
- les documents en double exemplaires,
- les documents qui ne correspondent plus à la demande du public.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente à :

- 1 € par livre,
- 1 € par CD,
- 1 € le lot de 10 revues.

Il vous est aujourd'hui proposé de fixer un tarif différent pour les Beaux livres, de facture et de qualité supérieure.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer comme suit les tarifs des documents mis à la vente dans le cadre des braderies de la médiathèque de Beaucouzé :
  - 1 € par livre,
  - 5 € par Beau livre,
  - 1 € par CD,
  - 1 € le lot de 10 revues.

Les sommes encaissées seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque de Beaucouzé.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire



Yves COLLIOT

## MAIRIE DE BEAUCOUZÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-78

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### Mise à disposition des infrastructures du complexe sportif Aubineau – Convention avec Fuchs Sports

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

#### Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : M. Olivier LAFUENTE**

#### Exposé :

La société Fuchs Sports a noué un partenariat avec la Fédération Française de Football en vue de développer un système de caméra intelligente permettant l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés dans le cadre des championnats amateurs de National 2 et National 3. Les enregistrements sont diffusés en temps réel sur une plateforme en ligne développée et exploitée par Fuchs Sports.

Cette société nous a contacté pour procéder à l'installation du système de captation sur le complexe sportif Aubineau, afin de diffuser les matchs du SCB Football qui évolue désormais en National 3.

Cette installation, entièrement à la charge de la société, est précédée d'un audit technique et doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Beaucouzé et Fuchs Sports.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, autorisant la société Fuchs Sports à procéder à l'installation du système de captation des matchs de National 3 au complexe sportif Aubineau,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Agnès TOUTAIN BARBELVIEN

Le Maire



Yves COLLIOT



**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-79**

**FONCTION PUBLIQUE**

**Modification du tableau des emplois permanents**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

***Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.***

**Exposé : M. Yves COLLIOT**

Exposé :

Suite aux départs d'agents, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires au recrutement de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

Création d'un poste au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Suppression d'un poste au 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

Pour copie conforme.

La secrétaire



Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN

Le Maire



Yves COLLIOT

**MAIRIE DE BEAUCOUZÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZÉ**

**Séance du 29 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-80**

**FONCTION PUBLIQUE**

**Modification du tableau des emplois non permanents**

L'an deux mil vingt-deux le 29 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mmes DROUAL Emmanuelle, MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GREUTE Maud, TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ANAÏS Xavier	Pouvoir donné à	M. LAFUENTE Olivier
M. PLONQUET Michel	«	M. LEFEUVRE Mickaël
M. DANIEL Luc	«	M. ROUDAUT Arnaud
Mme DANDÉ Nelly	«	Mme BLON Nadège

A été désignée secrétaire de séance : Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès

Elus en exercice	29
Présents	25

*Conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le : 4 octobre 2022.*

**Exposé : M. Yves COLLIOT**

Exposé :

Afin d'ajuster les contrats aux besoins des services périscolaires et entretien des locaux, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibéré :

Vu l'article L 332-23 1 du Code général de la fonction publique ;

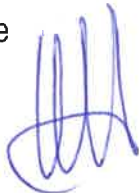
**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de modifier le tableau des emplois non permanents, comme suit :

<b>Création d'un poste au 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>	<b>Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>
Adjoint technique à 30.50/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation à 20,50/35 <sup>ème</sup>

Pour copie conforme.

La secrétaire



Agnès TOUTAIN BARBELIVIEN



Yves COLLIOT